

***Psittacus erithacus*** Linné, 1758

FAMILLE: Psittacidae

NOMS COMMUNS: perroquet gris, jacquot

ETAT DE CONSERVATION DANS LE MONDE: Espèce classée comme moins préoccupante dans 2004 IUCN Red List of Threatened Species, actuellement révisée (UICN, 2004)

PAYS SELECTIONNES POUR L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT: Angola, Bénin, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya; Libéria, Mali, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Togo.

Etats de l'aire de répartition sélectionnés pour l'étude

Pays	Exportations* (1994-2003)	Catégories d'espèce	Commentaires
Angola	191	Moins préoccupante	Peu d'exportations signalées
Bénin	13	Moins préoccupante	Peu d'exportations signalées
Burundi	0	Moins préoccupante	Pas d'exportations signalées
Cameroun	156.855	Dont il faut se préoccuper en urgence	Peu d'informations récentes sur la population mais indications de déclin localisés et de diminution de l'aire; quotas d'exportation (régulièrement dépassés) peut-être élevés par rapport au prélèvement durable; suspicion préoccupante de commerce illégal
République centrafricaine	228	Moins préoccupante	Peu d'exportations signalées
Congo	31.946	Peut-être préoccupante	Exportations en augmentation ces dernières années; quotas régulièrement dépassés; peu d'informations récentes sur la population; base scientifique des quotas et caractère non préjudiciable des exportations pas clairs
Côte d'Ivoire	**18.903	Dont il faut se préoccuper en urgence	Exportations en augmentation ces dernières années; quotas régulièrement dépassés; peu d'informations récentes sur la population mais l'habitat disparaît; base scientifique des quotas et caractère non préjudiciable des exportations pas clairs; suspicion préoccupante de commerce illégal
République démocratique du Congo	118.780	Peut-être préoccupante	Peu d'informations récentes sur la population; base scientifique des quotas et caractère non préjudiciable des exportations pas clairs; suspicion préoccupante de commerce illégal
Guinée équatoriale	770	Peut-être préoccupante	Récente augmentation des exportations; base scientifique des quotas et caractère non préjudiciable des exportations pas clairs
Gabon	382	Moins préoccupante	Peu d'exportations signalées
Guinée	6465	Dont il faut se préoccuper en urgence	Population ayant sans doute subi un déclin important; crainte que les exportations autorisées ne soient pas à un niveau durable; suspicion préoccupante de commerce illégal
Guinée-Bissau	69	Moins préoccupante	Peu d'exportations signalées
Kenya	503	Moins préoccupante	Commerce international signalé récemment négligeable; commerce antérieur basé sur les données d'importation et peut donc refléter des erreurs dans les rapports
Libéria	11.045	Dont il faut se préoccuper en urgence	Espèce considérée comme épuisée; exportations sans doute non durables; suspicion préoccupante de commerce illégal
Mali	66	Moins préoccupante	Peu d'exportations signalées
Nigéria	539	Moins	Commerce international autorisé peu important; forte demande

Pays	Exportations* (1994-2003)	Catégories d'espèce	Commentaires
		préoccupante	nationale; exportations illégales, et peut-être aussi importations, jugées importantes et requérant l'attention
Rwanda	0	Moins préoccupante	Pas d'exportations signalées
Sierra Leone	10.911	Dont il faut se préoccuper en urgence	Des calculs préliminaires suggèrent des exportations actuelles non durables
Togo	116	Moins préoccupante	Pas de population viable; le peu d'exportations signalées proviennent probablement d'ailleurs; l'origine des éventuelles autres exportations nécessite confirmation
Ouganda	41	Moins préoccupante	Peu d'exportations signalées

\* Mais pas les réexportations

\*\*Chiffres pour *P. erithacus* et *P. e. timneh*

## RESUME

Le perroquet gris, *Psittacus erithacus*, est l'un des oiseaux de compagnie les plus appréciés en Europe, aux Etats-Unis d'Amérique et au Moyen-Orient du fait de sa longévité et de sa capacité inégalée d'imiter la parole humaine et d'autres sons. L'aire de répartition de cette espèce, qui couvre 3.000.000 de km<sup>2</sup>, s'étend largement en Afrique centrale et de l'Ouest et marginalement en Afrique de l'Est. Sa population globale n'a pas été quantifiée mais est présumée importante. Les tendances de population globale n'ont pas été quantifiées mais des déclinés ont été signalés dans une grande partie de son aire, en particulier dans les pays suivants: Burundi, Cameroun, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Libéria, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone et Togo, et dans certaines parties du Congo et de la République démocratique du Congo. L'on ignore si l'espèce approche le seuil du critère de déclin de population de la catégorie Vulnérable de la Liste rouge de l'UICN (un déclin de plus de 30% en trois générations). Elle est actuellement classée comme moins préoccupante mais son statut sera prochainement réexaminé. L'on estime que 15 à 30% par an de la population se reproduit, avec une productivité moyenne de 0,4 oisillons par nid. La densité de population est très variable: les estimations dans différentes régions et différents habitats varient de 0,15 oiseaux par km<sup>2</sup> à deux couples reproducteurs par km<sup>2</sup>.

La capture pour le commerce des oiseaux sauvages est vue comme importante cause de déclin, la disparition de l'habitat étant également signalée comme ayant des effets importants dans toute l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique de l'Est. S'il existe une certaine demande intérieure dans les Etats de l'aire de répartition, par exemple au Nigéria, les effets semblent surtout dus au commerce international, probablement en raison de la grande valeur de cette espèce.

L'espèce fait l'objet d'un commerce important: de 1994 à 2003, l'exportation d'un peu moins de 360.000 individus capturés dans la nature dans des Etats de l'aire de répartition a été signalée, la grande majorité (98%) venant du Cameroun, de la République démocratique du Congo, du Congo et de la Côte d'Ivoire – les exportations de ces deux derniers pays ayant beaucoup augmenté ces dernières années. En plus du commerce enregistré, il y aurait un important commerce illégal, y compris un commerce non déclaré entre les Etats de l'aire de répartition.

Pratiquement tout le commerce porte sur des oiseaux vivants. Le commerce enregistré a connu un déclin marqué après 1992, passant d'une moyenne annuelle d'un peu moins de 56.000 oiseaux pour 1984 à 1992 à 31.000 par an de 1993 à 1998. Il a ensuite augmenté, passant à quelques 41.000 par an pour 1999 à 2003, en grande partie du fait de l'augmentation des exportations du Congo et de la Côte d'Ivoire. Le déclin était en partie dû à l'interdiction des importations édictée par les Etats-Unis en 1992 (effective depuis 1993) pour tous les individus sauvages de cette espèce et d'autres espèces d'oiseaux couvertes par la CITES (loi américaine de 1992 sur la conservation des oiseaux sauvages) – ce pays étant précédemment un important pays d'importation. Actuellement, la grande majorité des exportations signalées sont à destination de l'Europe – environ 80% directement et 13% via l'Afrique du Sud.

Les estimations de mortalité post-capture et pré-exportation au Cameroun, au Ghana, en Guinée, au Nigéria et en République démocratique du Congo, sont en moyenne de 30 à 40% (globalement entre 15 et 66%).

A part l'Angola, tous les Etats de l'aire de répartition sont Parties à la CITES, dont un récemment (Sao Tomé-et-Principe en 2001). L'espèce est protégée dans presque tous les Etats de l'aire de répartition, voire tous, les exportations étant soit réglementées, soit interdites. Quoi qu'il en soit, la mise en œuvre du contrôle du commerce est souvent insuffisante pour garantir que les exportations sont conformes à la législation nationale et/ou à la CITES. Dans certains cas, les interdictions de commerce ont entraîné un déplacement des routes et des mécanismes du commerce et non son arrêt. Les quatre principaux pays d'exportation ont établi un quota d'exportation, le Cameroun et la République démocratique du Congo l'ayant fait durant toute la période examinée, le Congo depuis 2000 et la Côte d'Ivoire depuis 1998. Les données du commerce indiquent que les exportations ont dépassé les quotas d'exportation une ou plusieurs des années pour lesquelles ils étaient en place.

L'espèce *Psittacus erithacus* a été examinée dans le cadre de l'étude du commerce important établie par la résolution Conf. 8.9 de la CITES, les recommandations découlant de l'étude ayant été communiquées aux Parties concernées au milieu de 1992 (voir ci-dessous). Les exportations du Cameroun, de la Côte d'Ivoire et de la République démocratique du Congo ont fait l'objet de notifications CITES en réaction à un examen antérieur et/ou à des préoccupations suscitées plus généralement par le contrôle du commerce. Elles ont également fait l'objet de recommandations aux pays d'importation de suspendre les importations de cette espèce tant que divers problèmes (notamment des irrégularités dans les permis et le non-respect des quotas) n'auraient pas été résolus.

Des études ont été entreprises au Cameroun, au Ghana, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Nigéria et en République démocratique du Congo – certaines directement suite à l'étude du commerce important.

L'analyse préliminaire fondée sur les niveaux du commerce (légal et présumé illégal) et les niveaux de population probables, indiquent que *P. erithacus* est espèce *dont il faut se préoccuper en urgence* pour ce qui est du commerce de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone, et *peut-être préoccupante* au Cameroun, au Congo, en Guinée équatoriale, en République démocratique du Congo et au Togo. Elle est considérée comme moins préoccupante pour ce qui est du commerce des autres Etats de l'aire de répartition examinés. En outre, les rapports en cours sur le commerce illégal et/ou mal documenté, et l'augmentation importante du commerce d'oiseaux signalés comme élevés en captivité, nécessitent une attention accrue.

## CARACTERISTIQUES DE L'ESPECE

L'espèce a une répartition géographique globale qui s'étend de la Guinée-Bissau à l'est à travers les forêts guinéennes de l'Afrique de l'Ouest au Cameroun, et de là aux forêts du Congo jusqu'à l'est du rift Albertine (jusqu'aux rives du lac Victoria) et vers le sud jusqu'au nord de l'Angola. Les Etats de l'aire de répartition sont les suivants: Angola, Bénin, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Libéria, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, République-Unie de Tanzanie, et Togo. Les populations à l'ouest de l'est de la Côte d'Ivoire, y compris celles du Libéria, de la Sierra Leone, de la Guinée, et de la Guinée-Bissau, appartiennent à la sous-espèce *P. e. timneh*.

La forêt humide de basse altitude est l'habitat préféré de cette espèce mais on la trouve jusqu'à 2200 m d'altitude dans l'est de son aire. L'on a observé une association avec les palmiers *Elaeis*. Au moins en Afrique de l'Ouest, l'espèce quitte les zones les plus sèches de son aire à la saison sèche. Bien que leur habitat typique soit la forêt dense, ces oiseaux sont communément observés à l'orée des forêts, dans les clairières, les forêts galeries, les mangroves, la savane boisée, les zones cultivées, et même les jardins (Juniper et Parr, 1998). Cependant, la modification de leur habitat réduit souvent le nombre de sites disponibles pour les nids mais permet le maintien de populations conséquentes de grands frugivores du fait de la disponibilité croissante de nourriture dans la forêt secondaire et les habitats anthropogènes. Ces oiseaux qui vivent longtemps peuvent rester communs pendant un certain temps après que la population elle-même ne peut plus se maintenir. En captivité, les oiseaux ont une

espérance de vie de 45 ans et commencent à se reproduire vers cinq ans. Les pontes comprennent trois à cinq œufs et la productivité dans la nature est de l'ordre de 0,4 poussins par nid (Fotso, 1998b).

Gatter (1997) a donné une estimation de 2 couples reproducteurs/km<sup>2</sup> dans la forêt exploitée au nord de Zwedru, au Libéria. McGowan (2001) a donné des estimations similaires de densités de nids au Nigéria, de 0,5 à 2,1/km<sup>2</sup>, ce dernier chiffre étant jugé plus exact. Cela donnerait 4,2 oiseaux reproducteurs/km<sup>2</sup> en plus des oiseaux non reproducteurs (les 70 à 85% de population restants, selon l'estimation de Fotso (1998b), compte tenu des estimations de 4,9 à 6 oiseaux/km<sup>2</sup>. Ces estimations sont nettement supérieures à celles de 0,3 à 0,5 oiseaux/km<sup>2</sup> dans les habitats favorables de Guinée (Dändliker, 1992a) et de 0,9 à 2,2 oiseaux/km<sup>2</sup> (dans les forêts sempervirentes) ou de 0,15 à 0,45 oiseaux/km<sup>2</sup> (dans les forêts semi-décidues) au Ghana (Dändliker, 1992b). Sur la base de ces estimations de densité, la population globale en Afrique de l'Ouest (y compris *P. e. timneh*) est de l'ordre de 160.000 à 360.000 oiseaux; celle d'Afrique centrale est bien plus nombreuse (Dändliker, 1992a).

## COMMERCE INTERNATIONAL

*Psittacus erithacus* est l'un des oiseaux de compagnie les plus appréciés dans le commerce international. Pratiquement tout le commerce porte sur des oiseaux vivants. Plus d'un demi million d'oiseaux ont été signalés dans le commerce international entre 1980 et 1995 (Mulliken, 1995); des exportations brutes (mais pas les réexportations) d'un peu moins de 360.000 oiseaux ont été signalées entre 1994 et 2003 – la période actuellement étudiée. Le commerce enregistré a connu un déclin marqué après 1992, passant d'une moyenne annuelle d'un peu moins de 56.000 oiseaux pour 1984 à 1992 (Valaoras, 1998) à environ 31.000 par an de 1993 à 1998.

L'espèce *P. erithacus* a été inscrite à l'Annexe II de la CITES en 1981 et a déjà fait l'objet de deux examens dans le cadre de l'étude du commerce important. Le premier, qui a eu lieu avant l'établissement d'un processus d'étude formalisé, a établi que le commerce de cette espèce pouvait poser un problème (Inskipp *et al.* 1988). Le second s'est achevé en 1992 dans la phase I de l'étude établie par la résolution Conf. 8.9, et a conclu que les effets des niveaux actuels du commerce et/ou de l'état de conservation de l'espèce étaient insuffisamment connus (Inskipp et Corrigan, 1992). Se fondant sur les informations fournies, à sa septième session, le Comité CITES pour les animaux a formulé des recommandations à l'intention de cinq Parties (Cameroun, Ghana, Guinée, Libéria et Togo), qui leur ont été par la suite communiquées par le Secrétariat en juin 1992 (documents AC.8.10 et AC.8.10.5). Ces recommandations et les réponses des Parties, du Comité pour les animaux, du Comité permanent et du Secrétariat CITES sont détaillées ci-dessous pour chaque pays.

Les estimations de mortalité post-capture et pré-exportation au Cameroun, au Ghana, en Guinée, au Nigéria et en République démocratique du Congo, sont en moyenne de 30 à 40% (globalement entre 15 et 66%) (Dändliker, 1992a,b; Fotso, 1998b; McGowan, 2001; Ngenyi, 2002).

**Tableau 1: Exportations (mais pas les réexportations) de spécimens de *Psittacus erithacus* vivants des Etats de l'aire de répartition, 1994-2003.**

Etats de l'aire de répartition	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Totaux	
Angola	17	15	29	9	36	56		11	10	8	191	
Bénin	5	2	1				1		4		13	
Burundi			1	1			1	2		13	18	
Cameroun	17.443	20.797	22.408	4564	12.717	19.221	17.529	14.965	16.402	10.809	156.855	
République centrafricaine	29	44	30	22	30	25	16	15	10	7	228	
Congo	310	5	4	1	2606	1073	2102	8272	8205	9368	31.946	
Côte d'Ivoire	<i>P. erithacus</i> <sup>§</sup>	12	12	28	79	38	53	78	1111	958	4388	6757
	<i>P. e. timneh</i>	1			3	2	2103	2676	1940	2778	2643	12.146
République démocratique du Congo	13.478	10.333	10.679	10.825	12.834	14.763	14.292	10.383	5867	15326	118.780	
Guinée équatoriale	1	10	1	2	1	3	5	3	8	736	770	
Gabon	23	29	20	29	37	40	44	82	33	45	382	
Ghana	5	9	2	4	1		1	1		5	28	

Etats de l'aire de répartition	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Totaux
Guinée	443	504	599	852	536	237	875	764	603	1052	6465
Guinée-Bissau	5	32	12	4	6	2	1	1	4	2	69
Kenya*	8	6	1	329	126	6	1	20	6		503
Libéria				500	2500	3450	2100	2075	420		11.045
Mali		4	42		20						66
Nigéria	8	8	19	159	314	8	5	6	11	1	539
Sao Tomé & Príncipe		1	70	20	22		40	18			171
Sierra Leone	891		2000	500	2500	1000	1100	820	200	1900	10.911
Togo*	15	42	13	3	8	6	3	13	6	7	116
Ouganda	2		2	5	1	3	7	15	5	1	41
<b>Totaux</b>	<b>32.696</b>	<b>31.853</b>	<b>35.961</b>	<b>17.911</b>	<b>34.335</b>	<b>42.049</b>	<b>40.877</b>	<b>40.517</b>	<b>35.530</b>	<b>46.311</b>	<b>358.040</b>

Source: statistiques dérivées de la base de données sur le commerce CITES, PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature, Cambridge (R.-U.).

\*Les chiffres signalés par l'organe de gestion diffèrent.

§ Données non signalées au niveau subsppécifique et pouvant donc porter à la fois sur *P. e. erithacus* et *P. e. timneh*.

**Tableau 2: Quotas d'exportation de spécimens de *Psittacus erithacus* vivants des Etats de l'aire de répartition, 1994-2003**

Pays d'exportation	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Cameroun	12.00 0 <sup>†</sup>	12.00 0 <sup>†</sup>	12.00 0 <sup>†</sup>	12.00 0 <sup>†</sup>	12.00 0	12.00 0	12.00 0	12.00 0	12.00 0	12.00 0	12.00 0	12.00 0	12.00 0
Congo							6000	6000	6000	8000	8000	8000	8000
Côte d'Ivoire	<i>P. e. erithacus</i>					0		500	1000	1000	-**	1000	1000
	<i>P. e. timneh</i>				2000	2000		2000	2000	2000	-**	2000	2000
République démocratique du Congo	10.00 0 <sup>#</sup>	10.00 0 <sup>†</sup>	10.00 0 <sup>†</sup>	10.00 0	10.00 0	10.00 0	10.00 0	10.00 0	10.00 0 <sup>#</sup>	10.00 0	10.00 0	10.00 0	10.00 0
Guinée équatoriale					500								
Gabon						500	500	200	200	250	250	250	250
Guinée	450 <sup>†, #</sup>	450 <sup>†, #</sup>	450 <sup>†, #</sup>	450	450	450	450	750	750	750	450	450	450
Libéria						2500	2500	3000					
Sierra Leone				1000	1000	1000	2000	2000	1000	1000	1000	1000	1000

Les chiffres de quota en gras indiquent les années pour lesquelles les quotas ont été dépassés; voir dans la partie sur les pays des informations supplémentaires, en particulier sur les exportations de RDC. Les chiffres de 1994-2004 de ce tableau proviennent de la base de données sur les espèces CITES sauf <sup>†</sup>*Species Survival Network* (2001), <sup>#</sup>van der Heijden (2003), et <sup>†</sup>notification 1994/797. Chiffres pour 2005 et 2006 de [www.cites.org](http://www.cites.org).

\*\*Pas de quotas communiqués au Secrétariat CITES et l'on présume qu'aucun n'a été établi.

## RAPPORTS SUR LES PAYS

### Angola

#### Etat

Espèce non commune à commune, présumée résidente (pas de reproduction enregistrée) au nord dans l'enclave de Cabinda, et dans l'extrême nord-est de la province de Lunda Norte (Dean *et al.*, 1988; Dean, 2000).

#### Gestion et commerce

Niveau du commerce signalé relativement bas (un peu moins de 200 importations d'Angola de 1994 à 2003); l'espèce est donc moins préoccupante mais l'Angola n'étant pas Partie à la CITES, il ne signale pas ses exportations et peut donc être la source de certains oiseaux non documentés arrivant dans le commerce international. Espèce totalement protégée (S. I. n° 2873, 11 décembre 1957) (Inskipp *et al.*, 1988). Pas d'informations disponibles sur le commerce dans le pays.

## Bénin

### Etat

Brunel (1958) estimait que si l'espèce était présente, elle était certainement très rare; il n'en n'a pas vu en 20 mois d'observation. Signalée comme très rare dans la région forestière du nord de Sakété (Bouet, 1961). L'espèce n'est pas retenue pour le Bénin par Dowsett et Dowsett-Lemaire (1993) ou Dowsett et Forbes-Watson (1993).

### Gestion et commerce

Commerce international signalé négligeable; l'espèce est donc moins préoccupante. Pas d'informations disponibles sur son statut de protection.

## Burundi

### Etat

Espèce résidente, avec quelques couples reproducteurs au moins dans les années 1970 dans l'ouest de la forêt de Kibira (l'actuel parc national de Kibira). Assez abondante dans la forêt de montagne il y a 50 ans mais maintenant très rare (Vande Weghe en *litt.*, 2005).

### Gestion et commerce

Commerce international signalé négligeable; l'espèce est donc moins préoccupante. En 1992, le Burundi, pour protéger sa population de *Psittacus erithacus* menacée et pour contribuer à la protection de l'espèce dans les pays voisins, a suspendu la délivrance de permis d'exportation et de certificats de réexportation (notification 1992/681). Au moins jusqu'en 1995, des oiseaux étaient capturés dans les nids et vendus à Bujumbura (Vande Weghe en *litt.*, 2005).

## Cameroun

### Etat

Commune, résidente dans le sud du pays (Benson *et al.*, 1988; Dowsett et Forbes-Watson, 1993; Eisentraut, 1973; Louette, 1981; PNUF-WCMC, 2004). Cependant, la disparition et la fragmentation de l'habitat augmentent la vulnérabilité de l'espèce face au piégeage. Ces deux causes sont signalées comme entraînant un déclin local et la diminution de l'aire (Dowsett-Lemaire et Dowsett, 2000; Fotso, 1998b; Tamungang *et al.*, 2002). En 1996, la population était estimée à 300.000 à 500.000 oiseaux (organe de gestion CITES du Cameroun en *litt.*, 2004; Fotso, 1998b).

### Gestion et commerce

Le Cameroun est le principal pays d'exportation enregistré pour *Psittacus erithacus*; les données du commerce CITES indiquent qu'un peu moins de 160.000 oiseaux ont été exportés durant la période examinée. En plus de la capture pour l'exportation, il y a une petite demande intérieure de parties du corps utilisées pour les remèdes, la magie et les vêtements. L'espèce n'est pas protégée mais un permis est requis pour sa capture par la loi de 1994 sur la faune et la pêche (Fotso, 1998b; van der Heijden, 2003).

Bon nombre de *P. erithacus* exportés du Cameroun proviennent de deux affleurements minéraux du sud-est du parc national de Lobeke (Ngenyi, 2002), du centre du pays, juste à l'est de Mbam, et du parc national de Djerem (Maisels en *litt.*, 2006). Ce dernier site n'ayant été découvert qu'il y a un an, il est très possible que d'autres sites de piégeage n'aient pas été découverts. Lobeke est près des frontières avec la République centrafricaine et le Congo et attire des perroquets des deux pays, ce qui fait que le piégeage pourrait avoir des effets dans ces Etats de l'aire de répartition (Rainey en *litt.*, 2006). Fotso (1998b) a noté que s'il était difficile de déterminer le nombre d'oiseaux exportés illégalement, il y en a probablement des milliers chaque année.

L'espèce *Psittacus erithacus* a été incluse dans la phase I de l'étude du commerce important; le Comité pour les animaux a par la suite formulé la recommandation secondaire suivante, qui a été communiquée à l'organe de gestion CITES du Cameroun en juin 1992: l'organe de gestion du Cameroun devrait étudier l'état de l'espèce et informer le Secrétariat de la base scientifique de son quota d'exportation (document AC Doc. 8.10), fixé à 12.000 oiseaux en 1990 (Inskipp et Corrigan, 1992). L'organe de gestion a répondu en juillet 1992 qu'une étude était en cours grâce à l'appui de commerçants mais il n'a pas fourni d'informations sur la base de son quota d'exportation (document SC.30.6.1). Le Comité permanent CITES a donc recommandé aux Parties en novembre 1993 de suspendre les importations du Cameroun (notification 1993/775). La recommandation a été retirée en avril 1994 lorsque le Cameroun a indiqué au Secrétariat qu'il avait établi un quota d'exportation annuel de 12.000 oiseaux (notifications n<sup>os</sup> 1994/794 et 1994/800). L'on ignore si d'autres informations concernant la justification de ce quota, qui était le même que celui de 1990, ont alors été fournies. D'après l'organe de gestion CITES du Cameroun (*in litt.*, 2004), le quota actuel de 12.000 oiseaux repose sur l'estimation de population de Fotso (1998).

En novembre 1996, le Secrétariat CITES a recommandé le rejet des permis d'exportation de *P. erithacus* du Cameroun car des permis avaient été délivrés pour au moins 2000 oiseaux de plus que le quota de 12.000 établi au moment de l'émission de la notification n°1996/945. Le Comité permanent a ensuite recommandé de ne pas accepter d'importations de cette espèce du Cameroun jusqu'au 31 décembre 1997, en s'appuyant sur le fait que les 23.000 oiseaux exportés en 1996 représentaient le quota annuel de 1996 et celui de 1997. En outre, le Comité permanent a demandé à l'organe de gestion CITES du Cameroun de fournir au Secrétariat un rapport sur son système de suivi de l'application de son quota d'exportation, et a chargé le Secrétariat de ne signaler aux Parties le quota d'exportation de 1998 du Cameroun que s'il était satisfait du rapport reçu. Les Parties ont aussi été informées que des envois du Cameroun étaient couverts par des permis d'exportation d'autres pays, et leur ont donc conseillé de vérifier l'origine des envois, en particulier ceux des pays voisins du Cameroun (notification n° 1997/993). En mars 1998, le Secrétariat a signalé qu'il avait reçu le rapport demandé par le Comité permanent et qu'il estimait que "les mesures proposées par le Cameroun réduiraient la possibilité de dépassement de son quota d'exportation". Le Secrétariat a conduit une mission au Cameroun, comme recommandé par le Comité permanent, et a soumis ses conclusions à ce Comité (notification n° 1998/05). L'organe de gestion CITES du Cameroun (*in litt.*, 2004) estime que le problème ne se pose pas au niveau des quotas mais de la nécessité de poursuivre la lutte contre la fraude dans le pays et au-delà de ses frontières.

Fotso (1998b) a estimé, sur la base des informations disponibles sur la situation de l'espèce au Cameroun à l'époque, qu'un quota de 10.000 à 12.000 oiseaux (avec un maximum de captures autorisées de 14.000) était possible.

Compte tenu des niveaux relativement élevés du commerce (légal et présumé illégal), des niveaux de population probables, et des indications de déclin locaux et de diminution de son aire, *P. erithacus* est une espèce dont il faut se préoccuper en urgence pour ce qui est du niveau des exportations.

## **République centrafricaine**

### **Etat**

L'espèce n'est présente que dans l'extrême sud du pays, où elle a été signalée en 1991 comme abondante au moins localement (Green et Carroll, 1991).

### **Gestion et commerce**

Peu de commerce signalé; l'espèce est donc considérée comme moins préoccupante (un peu moins de 200 oiseaux exportés au total de 1994 à 2003). Cependant, ses populations dans le pays sont limitées et profitent peut-être au Cameroun via Lobeke (voir plus haut). Pas d'informations disponibles sur le commerce intérieur ou le statut de protection.

La capacité de mettre en œuvre les réglementations sur la faune sauvage serait très faible sauf quand elle peut être aidée par des organisations non gouvernementales (Maisels *in litt.* 2006).

## Congo

### Etat

Espèce apparemment commune, résidente et se reproduisant dans tout le pays (Benson *et al.*, 1988; Dowsett et Dowsett-Lemaire, 1989; PNUR-WCMC, 2004) mais précédemment signalée comme en déclin près des grandes villes (Inskipp *et al.*, 1988).

### Gestion et commerce

Le Congo a été le troisième pays d'exportation enregistré de *Psittacus erithacus* par l'importance de 1994 à 2003, avec des exportations brutes enregistrées de quelque 32.000 oiseaux, 80% de 2001 à 2003. Les exportations signalées ont dépassé les quotas d'exportation trois des quatre années pour lesquelles ils étaient en place. Les quotas actuels ne semblent pas avoir de base scientifique (Maisels *in litt.*, 2006). L'espèce devrait donc être considérée comme peut-être préoccupante du fait du niveau des exportations autorisées.

L'espèce n'est pas protégée mais un "permis de détention" est requis pour la posséder ou en faire commerce. Quoi qu'il en soit, la mise en œuvre est vraisemblablement médiocre (Rainey *in litt.*, 2006).

## Côte d'Ivoire

### Etat

Résidente dans le sud du pays, où elle était signalée comme commune dans les années 1980 (Benson *et al.*, 1988, Thiollay, 1985). Selon l'organe de gestion CITES de la Côte d'Ivoire (*in litt.*, 2004), *P. e. erithacus* est aussi présente dans le sud-est et le centre et est régulièrement observée dans plus de 60 forêts classées. On trouve *P. e. timneh* dans plus de 100 forêts classées et en milieu rural, où elle vit, par exemple, dans de grandes palmeraies privées. Les deux sous-espèces sont présentes dans des parcs nationaux et des réserves naturelles. Ni l'une ni l'autre ne sont considérées comme menacées. Dändliker (1992a) a estimé la population à 65.000 à 160.000 oiseaux dont 85% de la sous-espèce *P. e. timneh*. Une autre étude (Yaokokoré-Béibro, 2004) suggère 250.000 oiseaux, dont 60% de *P. e. timneh*, sur la base des premiers résultats d'un recensement. L'identification des principaux dortoirs devrait donner de meilleures estimations de population (organe de gestion CITES de la Côte d'Ivoire *in litt.*, 2004). Rainey (*in litt.* 2006) estime que l'estimation de 2004 n'est pas fiable et que les estimations antérieures doivent être revues en raison de la perte massive d'habitat survenue depuis.

### Gestion et commerce

Les données du commerce indiquent que la Côte d'Ivoire a été le quatrième pays d'exportation enregistré de *Psittacus erithacus* par l'importance de 1994 à 2003, avec un peu moins de 19.000 oiseaux enregistrés dans le commerce, dont deux tiers ont été identifiés comme *P. e. timneh*. Presque tout le commerce enregistré a eu lieu à partir de 1999, le nombre d'oiseaux exportés augmentant chaque année. Des quotas ont été établis pour chaque sous-espèce, sur la base de 3 à 5% de la taille de population estimée, en tenant compte de l'état de la population et des prélèvements durables attendus, de la demande intérieure et des "besoins du commerce" exprimés par le commerce légal des oiseaux (organe de gestion CITES de la Côte d'Ivoire *in litt.*, 2004). Les quotas ont en général été dépassés. La Côte d'Ivoire a aussi été signalée comme origine de plus de 600 oiseaux signalés comme élevés en captivité de 2001 à 2004, la majorité d'entre eux signalés comme importés par Singapour en 2003 (100 oiseaux) et en 2004 (370 oiseaux).

Le commerce signalé par plusieurs pays d'importation a grandement dépassé les exportations signalées par la Côte d'Ivoire de 2000 à 2004, comme l'indiquent les tableaux 3 et 4. Sans le cas de l'Afrique du Sud, c'est peut-être dû à ce que les rapports annuels sont fondés sur les permis délivrés et non sur le commerce effectif. D'autres informations sont requises pour vérifier si c'est aussi le cas pour d'autres pays, comme le Portugal, par exemple.

**Tableau 3. Comparaison des exportations\* signalées by Côte d'Ivoire et des importations signalées comme provenant de Côte d'Ivoire (1995-2004)**

Années	Exportations signalées par la CI	Importations signalées de la CI
2000	1981	2506
2001	2607	1519
2002	2161	3297
2003	2338	6915
2004	3013	5219
<b>Total</b>	<b>12.100</b>	<b>19.456</b>

\*Exclut les spécimens élevés en captivité exportés par la Côte d'Ivoire ou importés de ce pays

**Tableau 4. Comparaison des exportations\* de *P. erithacus* signalées par la Côte d'Ivoire et des importations signalées par les principaux pays d'importation (2000-2004)**

Pays d'importation	Importations signalées	Exportations signalées
Belgique	800	1
République tchèque	550	350
Malaisie	300	20
Mexique	420	150
Pays-Bas	400	604
Portugal	6550	4006
Qatar	550	2
Sénégal	0	108
Singapour	956	51
Afrique du Sud	2002	503
Espagne	492	452
Ukraine	0	378
Emirats arabes unis	1098	85

\*Inclut les spécimens signalés comme élevés en captivité

En 1993, notant que les précédentes estimations de population étaient jugées exagérées, que des études des populations sauvages étaient nécessaires, et que la majorité des spécimens de *P. erithacus* exportés de Côte d'Ivoire provenaient du Ghana et d'autres pays, il a été recommandé aux Parties de ne pas accepter d'exportations de cette espèce de Côte d'Ivoire tant que des études des populations sauvages n'auraient pas été faites et qu'un plan de gestion du commerce n'aurait pas été établi sur la base de ces études (notification CITES n° 1993/746).

Cette recommandation a été retirée fin 1999 (DeMeulenaer, en litt. 2005). Il n'y a pas d'informations indiquant si une étude de population avait été faite à cette date. Une étude de population a été faite de juin 2003 à juin 2005 (organe de gestion CITES de la Côte d'Ivoire en litt., 2004).

Actuellement, compte tenu des troubles civils ayant entraîné une absence de contrôle du gouvernement sur certaines grandes régions forestières, d'après Rainey (*in litt.*, 2006), le contrôle du commerce transfrontières avec le Libéria et la Guinée devrait être considéré comme généralement inefficace. Cependant, d'après la législation, la chasse et la capture ne sont pas autorisées dans les forêts classées et les aires protégées, où la capacité de gestion et de contrôle a récemment été renforcée par les communautés locales (organe de gestion CITES de la Côte d'Ivoire en litt., 2004).

Les niveaux du commerce (légal et présumé illégal) et les niveaux de population probables indiquent que *P. erithacus* est espèce dont il faut se préoccuper en urgence.

### République démocratique du Congo

#### Etat

Présente dans tout le pays, principalement dans les zones forestières (organe de gestion CITES de la République démocratique du Congo, en litt. 2004). Résidente et se reproduisant sauf dans le sud (Benson *et al.*, 1988; Chapin 1939; Lippens et Wille, 1976). Vivait auparavant en grands groupes (jusqu'à 200 individus) autour de Kinshasa mais déjà en déclin dès les années 1970, peut-être à cause

du piégeage (Lippens et Wille, 1976); un certain nombre d'oiseaux encore présents en 2005 (Van de Weghe en *litt.*, 2005) et couramment observés en ville en petits groupes (De Meulenaer en *litt.*, 2006).

### Gestion et commerce

D'après les données du commerce CITES, la République démocratique du Congo était le deuxième pays d'exportation enregistré par l'importance entre 1994 et 2003, avec quelque 120.000 oiseaux. Les exportations annuelles enregistrées ont fluctué entre peu moins de 6000 et plus de 15.000 sans tendance discernable.

Des quotas sont en place depuis le début de la période examinée. Ils ont été systématiquement dépassés, les exportations brutes signalées à la CITES (moins les réexportations) étant supérieures au quota chaque année sauf en 2001. C'est en grande partie dû au problème d'utilisation incorrecte des permis d'exportation CITES délivrés par l'organe de gestion comme expliqué ci-dessous.

En février 2001, le Secrétariat CITES a signalé qu'il y avait des preuves d'abus à grande échelle (y compris la modification des quantités dont l'exportation est autorisée) concernant les permis d'exportation délivrés en République démocratique du Congo, commis régulièrement depuis au moins 1998 – la plupart portant sur les exportations de perroquets. Le Secrétariat a donc demandé que les permis soient refusés tant que leur validité n'a pas été vérifiée (notification CITES n° 2001/002). Face aux preuves persistantes d'utilisation frauduleuse des permis d'exportation délivrés par l'organe de gestion, le Comité permanent a recommandé en juillet 2001 la suspension de tout le commerce des espèces CITES avec la République démocratique du Congo jusqu'à ce que l'organe de gestion ait pris des mesures pour éliminer autant que possible l'abus ou l'utilisation incorrecte des permis et des certificats délivrés et contrôle adéquatement les exportations, en particulier celles de spécimens vivants (notification n° 2001/039). Cette recommandation a été retirée en décembre 2002 après deux visites de vérification dans ce pays par le Secrétariat et une abondante correspondance (notification n°2002/65). Cependant, en mai 2003, le Secrétariat a de nouveau averti les Parties que les permis d'exportation de la République démocratique du Congo posaient des problèmes et leur demandait de les refuser tant qu'il n'en n'aurait pas vérifié la validité (notification n° 2003/040). L'organe de gestion a aussi arrêté volontairement de délivrer des permis d'exportation (notification n° 2003/062). La délivrance des permis a repris en octobre 2003, notamment celle des permis d'exportation pour les oiseaux déjà en captivité dans le cadre des quotas d'exportation de 2002 (jusqu'à 4000 oiseaux) et de 2003 (jusqu'à 10.000 oiseaux) avec une disposition par laquelle aucun autre spécimen sauvage ne pourrait être capturé jusqu'en 2004 (notification n° 2003/062).

Les exportations signalées par la République démocratique du Congo ont été comparées aux importations de ce pays signalées par les autres Parties à la CITES de 1995 à 2005 (tableau 3). Sur cette base, il apparaît que les exportations signalées par l'organe de gestion ont dépassé le quota d'exportation annuel de 10.000 quatre des six années couvertes. L'organe de gestion de la République démocratique du Congo a contesté la conclusion selon laquelle des exportations dépassant le quota étaient autorisées, notant que des permis peuvent être délivrés une année pour des oiseaux inclus dans le quota de l'année précédente mais pas exportés (Caldwell en *litt.*, 2006). Les importations signalées de 20.000 oiseaux en 2004 reflètent vraisemblablement les exportations de 2002 et 2003 ainsi que les quotas de 2004. De plus, des permis d'exportation couvrant un nombre important d'oiseaux signalés comme importés en 2004 ont été délivrés fin 2003 (Caldwell en *litt.*, 2006). Il est à noter que les importations signalées de la République démocratique du Congo sur 10 ans, de 1995 à 2004, ont été en moyenne d'un peu plus de 10.000 oiseaux par an – chiffre à peu près équivalent au quota d'exportation annuel.

**Tableau 5. Comparaison des exportations signalées par la RDC et des importations signalées de DRC (1995-2004)**

	Exportations signalées par la DRC	Importations signalées de DRC
1995	9946	8598
1996	10.172	9327
1997	9874	7339
1998	11.080	10.743
1999	9903	14.543

	Exportations signalées par la DRC	Importations signalées de DRC
2000	10.024	14.269
2001	0	10.383
2002	5867	2
2003	11.375	10.319
2004	10.357	20.339
<b>Sous-totaux</b>	<b>88.598</b>	<b>105.862</b>
2005	13.270	Non disponible

Source: statistiques dérivées de la base de données sur le commerce CITES, PNUC-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature, Cambridge (R.-U)

Dans une étude du commerce illégal de l'ivoire, TRAFFIC (2002) a conclu que l'action de lutte contre la fraude et son efficacité dans le pays étaient "très médiocres"; le Secrétariat CITES a donc organisé une formation en 2003 et à deux reprises en 2005 (De Meulenaer en *litt.*, 2006).

La chasse est réglementée par la loi n° 82-002 du 28 mai 1982. Une période de capture de *P. erithacus* est fixée par le décret n°014/CAB/MIN/ENV/2004. La capture n'est autorisée que dans des sites spécifiés et par des équipes agréées et est contrôlée au moyen de permis de capture. Des mécanismes sont en place pour lutter contre le commerce illégal et la fraude (organe de gestion CITES de la République démocratique du Congo, *in litt.* 2004).

Environ 50 oiseaux étaient en vente à Kinshasa en 2004 et 2005 (Pilgrim en *litt.* 2006; Vande Weghe en *litt.* 2005).

Compte tenu de l'absence d'informations sur le niveau de population actuel, la base des avis de commerce non préjudiciable, le niveau important des exportations et les preuves précédentes d'exportations illégales, l'espèce est considérée comme peut-être préoccupante pour ce qui est des exportations de la République démocratique du Congo.

## Guinée équatoriale

### Etat

Espèce résidente (reproduction non avérée) à Mbini (Rio Muni). Sur Bioko (Fernando Poo), elle est considérée plus commune dans le sud où la pression humaine est moindre et les palmeraies plus étendues (Eisentraut, 1973; Pérez del Val, 1996). En 1987, la Commission d'experts de la flore et de la faune de la Guinée équatoriale a estimé la population totale de *Psittacus erithacus* dans le pays à "pas moins de 2.500.000" (Obama, 1987), ce qui équivaut à 90 oiseaux par km<sup>2</sup> dans tout le pays et semble donc peu crédible (PNUC-WCMC 2004).

### Gestion et commerce

La Guinée équatoriale a fixé un quota d'exportation pour la première fois en 1998 et a commencé à enregistrer des exportations importantes (plus de 700 oiseaux) en 2003. Des craintes ont été exprimées concernant les exportations qui pourraient augmenter parallèlement à l'expansion des industries extractives dans ce pays et à l'augmentation du nombre de travailleurs expatriés provenant de pays où existe un marché pour cette espèce (Maisels en *litt.*, 2006). Dans le pays, l'espèce est chassée pour sa chair (Fa et Yuste, 2001) et les plumes de sa queue qui servent de talismans (Pérez del Val, 1996). Pas d'informations disponibles sur son statut de protection. D'autres informations sont requises pour déterminer si les importations sont durables; l'espèce est donc considérée comme peut-être préoccupante pour ce qui est des exportations de la Guinée équatoriale.

## Gabon

### Etat

Espèce résidente reproductrice dans tout le pays à des densités variant avec l'habitat – plus faible dans les montagnes, plus élevée près des clairières et dans les forêts riveraines et secondaires. Jusqu'à 10.000 oiseaux enregistrés dans les dortoirs (Benson *et al.*, 1988; Brosset et Erard, 1986) mais avec un maximum récent d'environ 5000 (Maisels en *litt.*, 2006). L'espèce n'apparaît pas comme en déclin (Christy *in litt.*, 2005).

## Gestion et commerce

Le commerce international signalé est considéré comme négligeable par rapport à des populations probablement importantes; les quotas n'ont pas été dépassés pour aucune des années pour lesquelles ils ont été fixés. Les quelques spécimens exportés étaient principalement des oiseaux de compagnie gardés par des ex-patriotes (organe de gestion CITES du Gabon, en *litt.*, 2004). L'espèce est partiellement protégée: le piégeage commercial requiert un permis (Christy en *litt.*, 2005). Pas d'informations disponibles sur le commerce intérieur. L'espèce est considérée comme moins préoccupante pour ce qui est du commerce international.

### Guinée

#### Etat

Espèce résidente (reproduction non avérée) dans le sud du pays, où elle était autrefois commune (Benson *et al.*, 1988, Morel et Morel, 1988) mais trouvée non commune dans Diecke, commune dans Dere (mais cette région est maintenant déboisée à 80%) et absente dans Pic de Fon (Demey et Rainey, 2004; Demey et Rainey sous presse). En 1992, Dändliker (1992a) en a estimé la population à 5000 à 10.000. L'espèce serait à présent sérieusement menacée par une combinaison de capture et de perte d'habitat (Clemmons, 2002), cette dernière étant vraisemblablement la plus grave menace actuelle (Rainey en *litt.*, 2006).

## Gestion et commerce

D'après les données du commerce, la Guinée a exporté quelque 7500 oiseaux entre 1993 et 2004, avec des exportations annuelles enregistrées allant d'un peu plus de 200 à plus de 1000. De 1994 à 2000, son quota d'exportation était de 450 oiseaux par an; il est passé à 750 oiseaux par an de 2001 à 2003 et est redescendu à 450 oiseaux par an de 2004 à 2005. Les exportations brutes (moins les réexportations) ont dépassé les quotas huit des 10 années. Cependant, pour certaines de ces années, mais pas toutes, il a pu y avoir un "double comptage" du fait que des permis délivrés une année ont été utilisés une autre année.

**Tableau 6. Comparaison des exportations signalées par la Guinée et des importations signalées comme provenant de Guinée (1995-2004)**

	Exportations signalées par GN	Importations signalées de GN	Exportations brutes
1994	443	400	443
1995	504	304	507
1996	536	554	596
1997	752	616	852
1998	537	492	537
1999	237	0	237
2000	875	850	875
2001	764	753	764
2002	203	600	603
2003	202	850	1050
2004		650	650

\*Exclut les spécimens élevés en captivité

L'espèce *Psittacus erithacus* a été incluse dans la phase I de l'étude du commerce important; le Comité pour les animaux a ensuite formulé les recommandations suivantes, qui ont été communiquées à l'organe de gestion CITES de la Guinée en juin 1992: l'organe de gestion devrait fixer un quota d'exportation annuel fondé sur les résultats de l'étude préliminaire et devrait informer le Secrétariat de la répartition géographique des sous-espèces de *P. erithacus* dans le pays (recommandation primaire); il devrait entreprendre des études de population de cette espèce (recommandation secondaire) (document AC Doc. 8.10). En novembre 1993, faute de réaction à ces recommandations, le Comité permanent a recommandé aux Parties de suspendre les importations de l'espèce de Guinée (notification n°1993/775). Après l'établissement d'un quota d'exportation annuel de 450 oiseaux en avril 1994 sur la base des résultats de l'étude (Dändliker, 1992a), cette recommandation a été retirée. Les Parties ont été priées de consulter le Secrétariat avant d'accepter les permis autorisant l'exportation ou la

réexportation de spécimens de cette espèce de Guinée pour que le quota d'exportation ne soit pas dépassé (notification n° 1994/794).

L'ampleur de l'exploitation dans le pays est difficile à préciser car l'importation et l'exportation illégales seraient généralisées et le pays n'a pas la capacité de suivre la situation (Rainey en *litt.*, 2006). Dändliker (1992a) a estimé que le commerce illégal est deux fois plus important que les exportations légales.

Capter des oiseaux vivants de cette espèce est légal en Guinée mais pas les chasser. Certains oiseaux sont malgré tout chassés pour leur chair (Clemmons, 2002).

Suite à une étude entreprise au début des années 1990, Dändliker (1992a) a recommandé un quota d'exportation annuel de 400 à 450 oiseaux/an. Une étude plus récente recommandait la suspension des exportations du pays (Clemmons, 2002). Des études à faire pour établir des quotas scientifiquement justifiables ont été recommandées et approuvées mais la Guinée a indiqué n'avoir pas de fonds disponibles pour elles, et, d'après van der Heijden (2003), a demandé une augmentation de quota de 3000 oiseaux/an. Cependant, les quotas pour 2004 et 2005 sont restés à 450 *P. e. timneh* par an. Compte tenu du déclin de population apparent, l'espèce est une espèce dont il faut se préoccuper en urgence pour ce qui est des exportations de la Guinée.

## **Guinée-Bissau**

### **Etat**

Il existe une petite population en déclin sur l'archipel des Bijagos, sérieusement menacée par une combinaison de capture et de perte d'habitat, les populations sur le continent ayant peut-être à présent disparu (Benson *et al.*, 1988; Clemmons, 2002; Frade et Bacelar, 1955). L'espèce se reproduit en groupes sur la côte (organe de gestion CITES de la Guinée-Bissau en *litt.*, 2004). Dändliker (1992a) a estimé la population à 100 à 1000 oiseaux. L'organe de gestion de la Guinée-Bissau (*in litt.*, 2004) indique que l'espèce est classée par le pays comme rare.

### **Gestion et commerce**

Exportations signalées négligeables du fait d'un moratoire sur le piégeage; pas de demande intérieure (Clemens, 2003). Cependant, d'importantes réexportations de *P. erithacus* (environ 3600) provenant de Guinée-Bissau ont été signalées au milieu des années 1990, la majorité exportées par le Sénégal. L'organe de gestion CITES de la Guinée-Bissau (*in litt.*, 2004) indique que l'espèce est protégée au plan national et suggère le renforcement des contrôles sur la capture et le commerce puisque la capture se poursuit – la majorité des oiseaux capturés illégalement étant exportés au Sénégal pour la vente d'oiseaux de compagnie. L'espèce est néanmoins moins préoccupante pour ce qui est des exportations autorisées de Guinée-Bissau; cependant, une suspicion de commerce illégal devrait retenir l'attention.

## **Kenya**

### **Etat**

Présente dans les forêts humides au-dessus de 1000 m (Lewis et Pomeroy, 1989). Espèce résidente (reproduction non avérée) dans l'ouest, à Kakamega et Nandi (Benson *et al.*, 1988), où elle était localement commune dans les années 1980 (Lewis et Pomeroy, 1989) alors que 10 oiseaux seulement survivaient au milieu des années 1990 (Zimmerman *et al.* 1996). Des observateurs ont signalé un groupe de 6 à 10 oiseaux se déplaçant de la réserve naturelle de Yala à la réserve forestière d'Isecheno (organe de gestion CITES du Kenya en *litt.*, 2004). Le reste de la forêt de Kakamega est très fragmenté et menacé par les activités humaines (Njoroge et Bennun, 1999)

### **Gestion et commerce**

Comme le commerce international signalé a été négligeable récemment, l'espèce est moins préoccupante. Les 450 oiseaux signalés comme importés du Kenya par l'Afrique du Sud en 1997-98 étaient peut-être des réexportations puisque cette espèce n'a plus de populations viables au Kenya, ou refléteraient un rapport incorrect du pays d'exportation – l'Afrique du Sud. Totalement protégée (loi n°1 de 1976) (Inskipp *et al.*, 1988). Pas d'informations disponibles sur le commerce intérieur.

## Libéria

### Etat

Bannerman (1951) jugeait l'espèce commune dans presque tout le pays; des observateurs plus récents l'ont considérée comme non commune ou rare (Colston et Curry-Lindahl, 1986; Rand, 1951), suggérant des déclin. Gatter (1997) l'a décrite comme "pas rare à localement commune" mais rare dans le nord et le nord-ouest. En fait, en 1988-1990, seuls des oiseaux retournés à l'état sauvage ont été observés ailleurs que dans le parc national de Sapo – déclin qui serait dû au commerce des oiseaux sauvages (Collar, 1997). Apparemment non conscient de ce déclin, Dändliker (1992a) estimait la population à 11.000 à 18.000 oiseaux.

### Gestion et commerce

Les données du commerce indiquaient l'exportation de plus de 11.000 spécimens du Libéria de 1994 à 2003, presque tous entre 1998 et 2001. Aucun commerce signalé en 2003 mais l'exportation de 875 spécimens signalée en 2004 (dont 575 signalés par Singapour comme élevés en captivité).

L'espèce *Psittacus erithacus* a été incluse dans la phase I de l'étude du commerce important; le Comité pour les animaux a ensuite formulé les recommandations suivantes, qui ont été communiquées à l'organe de gestion CITES du Libéria en juin 1992: l'organe de gestion devrait indiquer au Secrétariat où en est son projet de réglementation de la conservation des espèces sauvages (recommandation primaire) et entreprendre une étude de population de cette espèce (recommandation secondaire) (document AC Doc. SC30.6.1). Cependant, les études n'ont pas été faites faute de fonds. Aucune exportation n'était autorisée légalement avant 1998 (document CoP Doc. 11.41.1). Les trois années suivantes, des quotas d'exportation étaient en place mais ils ont été dépassés en 1999. Pas d'informations disponibles sur le commerce intérieur ou sur le statut de protection. *P. erithacus* est une espèce dont il faut se préoccuper en urgence pour ce qui est des exportations du Libéria compte tenu de l'état de sa conservation dans le pays.

## Mali

### Etat

Une population isolée a été signalée dans les monts Mandingo et probablement près de la frontière avec la Guinée (Benson *et al.*, 1988) mais cela paraît être une erreur – il est peu vraisemblable que l'espèce ait jamais été présente dans cette région; le Mali devrait donc être supprimé de la liste des Etats de l'aire de répartition (Dowsett-Lemaire et Dowsett, 2005).

### Gestion et commerce

Le commerce international signalé est négligeable; l'espèce est donc moins préoccupante. Pas d'informations disponibles sur le commerce intérieur ou le statut de protection.

## Nigéria

### Etat

Espèce résidente reproductrice dans la région boisée du sud du pays (Benson *et al.*, 1988). Elle était précédemment commune localement là où subsistaient des zones suffisamment étendues de forêts matures mais il a été signalé en 1994 que son effectif diminuait en raison des persécutions humaines et de la perte d'habitat (Elgood *et al.*, 1994). Plus récemment, elle a été signalée comme connaissant partout une réduction alarmante de ses effectifs, imputée principalement au piégeage (Hall *in litt.*, 2006). Hall (*in litt.*, 2006) estime la population nationale à moins de 5000 oiseaux au total, dont une centaine dans le sud-ouest (en particulier dans le parc national d'Okomu), à moins de 1000 dans le delta du Niger (déclin signalé ici comme dû au piégeage devenu important récemment) et à moins de 1000 dans le sud-est (Hall *in litt.*, 2006).

## Gestion et commerce

Les exportations enregistrées (un peu plus de 500 au total de 1994 à 2003) étaient insignifiantes par rapport à la population présumée de l'espèce mais le commerce illégal non signalé serait plus élevé (McGowan, 2001).

Totalement protégée (loi n° 11 du 20 avril 1985) (Inskipp *et al.*, 1988). Sachant que la situation de l'espèce dans le pays n'est pas connue, l'organe de gestion du Nigéria a déclaré un moratoire sur la délivrance des permis CITES pour cette espèce mais l'a levé en mars/avril 2001 malgré les recommandations de McGowan (2001). Se fondant sur l'examen d'un rapport sur l'application de la CITES et le commerce illicite au départ du Nigéria, le Comité permanent a recommandé la suspension du commerce des espèces CITES avec le pays en juin 2005 (notification n° 2005/038).

Il existe une demande intérieure de têtes, pattes et plumes de la queue à des fins médicinales ou magiques (Dändliker, 1992b) mais McGowan (2001) a précisé que la plupart des oiseaux capturés étaient exportés.

Il est peu probable que le niveau des exportations autorisées ne soit pas durable; l'espèce est donc moins préoccupante pour ce qui est des exportations du Nigéria dans le contexte de l'application de l'Article IV. Cependant, comme noté plus bas, la suspicion de commerce illégal requiert d'urgence l'attention.

## Rwanda

### Etat

Espèce résidente reproductrice dans la moitié ouest du pays (Benson *et al.*, 1988; Schouteden, 1966). Assez abondante dans la forêt de montagne il y a 50 ans mais maintenant apparemment très rare, avec moins de 50 couples reproducteurs en 1990 (Vande Weghe *in litt.*, 2005).

## Gestion et commerce

Pas de commerce international signalé; l'espèce est donc moins préoccupante. La CITES a recommandé de pas autoriser le commerce des espèces inscrites aux annexes de ce pays, de 2002 à 2003 (notifications n°s 2002/064 et 2003/016) et à partir de 2004 (notification n° 2004/024). Les derniers oiseaux sont signalés comme piégés et vendus localement comme oiseaux de compagnie (Vande Weghe *in litt.*, 2005). La loi interdit les exportations.

## Sierra Leone

### Etat

Espèce résidente, généralement non commune (reproduction non avérée), qui a subi un important déclin depuis les années 1930 et 1940; à présent confinée aux mangroves et aux forêts de l'est (Bannerman, 1921, 1953; Benson *et al.*, 1988; Dowsett et Dowsett-Lemaire, 1993; PNUC-WCMC, 2004). Dändliker (1992a) estimait sa population à 11.000 à 18.000 oiseaux. L'organe de gestion CITES de la Sierra Leone (*in litt.* 2005) juge la population du pays "saine et florissante", ce qui reflète une diminution du piégeage et de la perturbation de son habitat ces dernières années ainsi que la diminution des activités dans les forêts du fait de la guerre civile.

## Gestion et commerce

Les exportations de la Sierra Leone ont été moyenne d'environ 1100 oiseaux entre 1994 et 2002. Des quotas d'exportation ont été fixés depuis 1995 (2000 oiseaux) puis les exportations ont été suspendues pour environ trois ans à la recommandation du Secrétariat pour permettre un recensement sur lequel fonder les futurs quotas. Des fonds n'ont pas été trouvés pour le faire et le quota a par la suite été réduit à 1000 oiseaux. L'autorité scientifique continue de manquer des fonds nécessaires pour faire cette recherche (organe de gestion CITES de la Sierra Leone *in litt.*, 2005). Les exportations signalées ont dépassé le quota en 1998 (de 1500 oiseaux) et en 2003 (de 700 oiseaux).

La capture pour l'exportation est contrôlée via des permis de capture qui ne sont délivrés qu'aux pays d'exportation approuvés et qui reposent sur le quota d'exportation. Les permis de capture ne sont délivrés que pour l'utilisation au plan national, qui n'a pas lieu. Des captures illégales à petite échelle en vue d'une exportation ultérieure illégale dans les ports ont été signalées. La délivrance des permis d'exportation repose sur le quota d'exportation. Les données des rapports annuels CITES sont fondées sur les permis délivrés et non sur les exportations effectives. Cela reflète la nécessité d'expédier les envois sur les vols disponibles de la Guinée ou la Côte d'Ivoire, les vols internationaux n'étant pas facilement disponibles en Sierra Leone. Il y a eu plus d'efforts faits pour limiter la contrebande par les ports maritimes et autres points d'entrée et de sortie (organe de gestion CITES de la Sierra Leone *in litt.*, 2005).

Les niveaux du commerce et les niveaux de population probables indiquent que *P. erithacus* est une espèce dont il faut se préoccuper en urgence pour ce qui est du commerce de la Sierra Leone.

## Togo

### Etat

Espèce résidente très rare (reproduction non avérée) ou éteinte, enregistrée dans le sud avant 1923 puis une fois en 1979 (Cheke et Walsh, 1996). Une étude a conclu qu'il n'y a pas de populations viables au Togo (document Doc. SC30.6.1).

### Gestion et commerce

*Psittacus erithacus* a été incluse dans la phase I de l'étude du commerce important; le Comité pour les animaux a ensuite formulé les recommandations suivantes, qui ont été communiquées à l'organe de gestion CITES du Togo en juin 1992: l'organe de gestion devrait instituer un moratoire sur les exportations jusqu'à ce qu'il ait prouvé que les effectifs de l'espèce sont durables dans le pays (recommandation primaire) et entreprendre une étude de population (recommandation secondaire) (document AC Doc. 8.10). En octobre 1992, l'organe de gestion a répondu que, sur la base d'une étude conduite cette année-là, il n'y avait pas de population viable dans le pays, et qu'en conséquence, aucun autre permis d'exportation ne serait délivré (document SC.29.11). Le commerce, à un faible niveau, a continué. Cependant, 14 oiseaux ont été signalés comme exportés à des fins commerciales entre 1994 et 2004 (5 en 2004), les autres l'ayant été principalement comme spécimens personnels. Il y en a beaucoup sur le marché intérieur (Cheke et Walsh, 1996) et il y a une certaine demande intérieure de plumes rouges de la queue à des fins médicinales. L'organe de gestion CITES du Togo (*in litt.*, 2004) note que ces 10 dernières années, l'espèce n'a été utilisée au plan national que comme oiseau de compagnie. L'espèce est considérée comme moins préoccupante pour ce qui est des exportations autorisées du Togo. Cependant, à l'avenir, l'origine des oiseaux exportés devrait être vérifiée avant l'exportation et toute augmentation du commerce devrait requérir d'urgence l'attention.

## Ouganda

### Etat

Espèce résidente (reproduction non avérée) dans l'ouest et le sud-est. Autrefois commune, en particulier sur les îles et le rivage du lac Victoria, mais à présent assez rare sauf dans la forêt de Mabira; peut-être menacée (Carswell *et al.*, 2005).

### Gestion et commerce

Commerce international signalé négligeable; espèce totalement protégée (loi n° 4 de 1959) (Inskipp *et al.*, 1988) et donc moins préoccupante, mais il y a un commerce intérieur actif d'oiseaux de compagnie et d'exposition (Carswell *et al.*, 2005; Clemmons, 2002). Bon nombre de perroquets captifs en Ouganda proviendraient de la République démocratique du Congo (Plumptre *in litt.*, 2005). L'espèce est également chassée pour sa chair et pour fournir des têtes, des pattes et des plumes de la queue à des fins médicinales ou magiques (PNUE-WCMC, 2004).

## PROBLEMES IDENTIFIES NE CONCERNANT PAS L'APPLICATION DE L'ARTICLE IV, PARAGRAPHES 2 a), 3, OU 6 a)

Le commerce de *Psittacus erithacus*, illégal et/ou mal documenté, y compris entre les Etats de l'aire de répartition, a connu des problèmes persistants avant et pendant la période étudiée – exportations d'oiseaux de pays qui ne font pas partie de l'aire de répartition (plus de 3200 oiseaux du Sénégal en 1995, par exemple, la plupart déclarés comme *P.e. timneh* et provenant donc vraisemblablement de la Guinée, de la Sierra Leone, du Libéria ou de la Côte d'Ivoire), réexportations d'oiseaux importés sans permis CITES, comme les réexportations signalées du Sénégal de milliers d'oiseaux déclarés comme provenant de Guinée-Bissau de 1995 à 1996, avec de faux documents (document Doc.10.28), commerce ayant lieu entièrement sans contrôle CITES, et une combinaison de ces différents problèmes (voir par exemple Mulliken, 1995 concernant le commerce de l'Afrique du Sud de *Psittacus erithacus*).

Les exportations du Nigéria signalées à la CITES sont vraisemblablement plus faibles que le commerce effectif, qui est estimé à 5000 à 10.000 oiseaux exportés illégalement chaque année (Borzello, 2004; McGowan, 2001), principalement vers le Moyen-Orient, en particulier l'Arabie saoudite (Hall en *litt.*, 2006; Maisels en *litt.*, 2006; McGowan, 2001). Le Nigéria a aussi été noté comme destination d'oiseaux exportés illégalement, du Ghana, par exemple (Grimes, 1997), et du Cameroun (jusqu'à 400 oiseaux en même temps) (McGowan, 2001). Le commerce illégal présumé du Nigéria peut donc impliquer des réexportations ainsi bien que des exportations.

D'après Fotso (1998b), des milliers de *P. erithacus* étaient exportés illégalement du Cameroun chaque année, notamment avec des documents officiels falsifiés ou incorrectement utilisés; l'espèce est aussi régulièrement exportée illégalement du Cameroun au Moyen-Orient (Maisels en *litt.*, 2006). Des craintes ont été exprimées dans le document du Comité permanent Doc. SC38 (1997) au sujet d'exportations illégales d'oiseaux du Cameroun, ainsi que d'exportations illégales du Gabon avec des permis délivrés par les pays voisins, et d'indications d'exportations illégales du Gabon via le Cameroun sans aucun document.

Fotso (1998a) a signalé que des oiseaux de la République démocratique du Congo étaient illégalement exportés au Congo, en Ouganda, en République centrafricaine et en Zambie. Clemmons (2003) mentionne l'importation illégale d'oiseaux de la Côte d'Ivoire, des exportations illégales en Sierra Leone, et la contrebande de Guinée en Europe, en particulier vers le Portugal, ainsi que l'utilisation frauduleuse de permis concernant le commerce de Guinée. Comme noté plus haut, il y a des problèmes d'utilisation frauduleuse de permis délivrés par la République démocratique du Congo. Des exportations illégales d'oiseaux par la mer de la Sierra Leone ont été signalées mais sont maintenant maîtrisées (organe de gestion CITES de la Sierra Leone *in litt.*, 2005). Une exploitation illégale actuelle des populations de *P. erithacus* au Ghana est signalée et il y a des rapports non confirmés d'exportations illégales vers des pays voisins (organe de gestion CITES du Ghana, 2004).

Les données du commerce CITES présentent des écarts significatifs entre les exportations signalées de certaines Parties et leurs importations signalées, et c'est particulièrement préoccupant lorsque les importations dépassent les exportations. C'est évident en particulier pour le commerce récent de la Côte d'Ivoire, comme noté plus haut mais c'est aussi vrai de la Guinée en 2002 et 2003. Il faudrait voir s'il s'agit d'un problème d'établissement des rapports sur le commerce ou de commerce fait en violation des contrôles du commerce CITES.

Les données CITES présentent aussi une augmentation très significative des exportations d'oiseaux signalés comme élevés en captivité, en particulier de l'Afrique du Sud (tableau 7). Le commerce de Singapour implique principalement des réexportations à Taiwan (province de Chine) d'oiseaux importés d'Afrique du Sud. A l'inverse, les exportations des Pays-Bas et des Philippines impliquent principalement des oiseaux signalés comme élevés en captivité dans ces pays. Les exportations des Pays-Bas pourraient inclure des oiseaux élevés en captivité ailleurs dans l'Union européenne.

**Tableau 7. Pays pour lesquels le total des exportations brutes de spécimens de *P. erithacus* signalés comme élevés en captivité a dépassé 2000 (1994-2003)**

Pays	Taxons	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Totaux
Afrique du Sud	<i>P. erithacus</i>	249	159	190	789	2695	3317	4573	6874	10.146	14.162	43.154
Afrique du Sud	<i>P. e. timneh</i>	9	34	0	38	497	1037	1187	775	702	937	5216
Philippines	<i>P. erithacus</i>	226	168	243	278	252	389	417	521	356	416	3266
Pays-Bas	<i>P. erithacus</i>	182	226	115	163	48	93	383	504	626	562	2902
Singapour	<i>P. erithacus</i>	56	0	20	64	40	90	118	331	437	1334	2490

Les données du tableau 7 pourrait impliquer un double décompte, les réexportations n'ayant pas été exclues et certains *P. erithacus timneh* du commerce ont pu ne pas avoir été enregistrés comme tels par l'Afrique du Sud ou par le pays d'importation, ce qui fait que les données du commerce correspondant sont traitées séparément. A examiner de plus près le commerce CITES enregistré pour l'Afrique du Sud, on voit que le commerce signalé reste cependant très important et que les exportations signalées par ce pays sont environ le double des importations signalées par les pays d'importation (tableau 8).

**Tableau 8. Exportations signalées de spécimens de *Psittacus erithacus* élevés en captivité d'Afrique du Sud (2000-2003)**

Années	Exportations signalées by l'Afrique du Sud	Importations signalées d'Afrique du Sud
2000	11.525	5888
2001	8541	4542
2002	6113	3290
2003	4464	2360

Les exportations signalées en 2004 ont inclus 7943 oiseaux signalés comme élevés en captivité et 2089 oiseaux signalés comme nés en captivité (F). L'Afrique du Sud reste une importante destination d'oiseaux exportés d'autres pays, avec un total de plus de 22.000 *P. erithacus* importés de 2000 à 2003, et 6518 en 2004. Les exportations signalées vers l'Afrique du Sud ont été nettement inférieures avec 12.813 de 2000 à 2003. Comme noté plus haut, cela est peut-être dû à ce que les rapports annuels de ce pays sont fondés sur les permis délivrés et non sur le commerce effectif. Il faudrait d'autres informations pour confirmer que les établissements d'élevage en captivité d'Afrique du Sud sont capables de produire en captivité autant d'oiseaux, et que des mécanismes effectifs sont en place pour que les oiseaux capturés dans la nature ne soient pas exportés en étant incorrectement déclarés comme élevés en captivité. De telles informations seraient également requises concernant l'élevage en captivité aux Pays-Bas et aux Philippines.

Plusieurs Etats de l'aire de répartition ont aussi été déclarés comme pays d'origine d'un grand nombre d'oiseaux élevés en captivité. La Guinée, par exemple, a été signalée comme pays de réexportation de 1200 oiseaux élevés en captivité signalés comme importés par Chypre et Singapour en 2004, avec d'autres Etats de l'aire de répartition de *P. erithacus* déclarés comme pays d'origine. Cent autres oiseaux élevés en captivité ont été importés et signalés comme provenant de Guinée. Des importations de 442 oiseaux élevés en captivité ont été signalées du Cameroun de 1999 à 2003 alors qu'aucun oiseau exporté par le Cameroun n'a été signalé comme élevé en captivité. Il faudrait d'autres informations pour confirmer la présence d'établissements d'élevage en captivité dans ces pays.

## AUTRES COMMENTAIRES

La seule espèce actuellement reconnue par la CITES et *BirdLife International* (Sibley et Monroe 1990, 1993) se compose de deux sous-espèces, *Psittacus erithacus erithacus* et *P. e. timneh*, qui sont suffisamment distinctes pour que *BirdLife International* envisage de les reconnaître comme deux espèces à l'avenir. La sous-espèces *P. e. princeps* de Bioko, Sao Tomé-et-Principe, était précédemment reconnue mais n'est plus à présent considérée comme valide.

## REFERENCES

- Bannerman, D. A. (1921) A systematic list of the birds of Sierra Leone. *Ibis* (11)3: 283-302.
- Bannerman, D. A. (1951) *The birds of tropical West Africa, vol. 8*. Oliver and Boyd, Edinburgh, Scotland. In: Inskipp, T., Broad, S. and Luxmoore, R. (eds) (1988) Significant trade in wildlife: a review of selected species in CITES Appendix II. Volume 3: birds. IUCN and CITES Secretariat, Geneva, Switzerland.
- Bennun, L. and Njoroge, P. (1999). *Important Bird Areas in Kenya*. Nature Kenya, Nairobi, Kenya. In: CITES Management Authority Kenya *in litt.* (2004) to IUCN Species Programme.
- Benson, C. W., Benson, F. M., Stuart, S. N. & Fry, C. H. (1988) Parrots, parakeets and lovebirds. Pp.1-25 in C. H. Fry, S. Keith & E. K. Urban, eds. *The birds of Africa*, 3. Academic Press, London, U.K.
- Borzello, A. (2004). *Concern mounts over parrot trade*. BBC News Online 21 February 2004.
- Bouet, G. 1961. *Oiseaux de l'Afrique tropicale. Volume 2*. Office de la recherche scientifique et technique outre-mer, Paris, France.
- Brosset, A. and Erard, C. (1986) *Les oiseaux des régions forestières du nord-est du Gabon: écologie et comportement des espèces*, 1. Société Nationale du Protection de la Nature, Paris, France.
- Brunel, J. 1958. Observations sur les oiseaux du Bas-Dahomey. *L'Oiseau et RFO* 28: 1-38
- Caldwell, J., UNEP- WCMC *in litt.* (2006) to TRAFFIC International.
- Carswell, M., Pomeroy, D., Reynolds, J. & Tushabe, H. (2005) *The bird atlas of Uganda*. British Ornithologists' Club and British Ornithologists' Union, Oxford, U.K.
- Chapin, J. P. (1939) The birds of the Belgian Congo, part 2. *Bulletin of the American Museum of Natural History* 75: 1-632.
- Cheke, R. A. and Walsh, J. F. (1996) *The birds of Togo. BOU Check-list No. 14*. Tring, British Ornithologists' Union, U.K.
- Christy, P. *in litt.* (2005) to Birdlife International.
- Organe de gestion CITES du Cameroun *in litt.* (2004) au Secrétariat CITES.
- Organe de gestion CITES de la Côte d'Ivoire *in litt.* (2004) au Secrétariat CITES.
- Organe de gestion CITES de la République démocratique du Congo *in litt.* (2004) au Secrétariat CITES.
- Organe de gestion CITES du Gabon *in litt.* (2004) au Secrétariat CITES.
- Organe de gestion CITES du Ghana *in litt.* (2004) au Secrétariat CITES.
- Organe de gestion CITES de la Guinée-Bissau *in litt.* (2004) au Secrétariat CITES.
- Organe de gestion CITES du Kenya *in litt.* (2004) au Secrétariat CITES.
- Organe de gestion CITES de la Sierra Leone *in litt.* (2005) à IUCN Species Programme.
- Organe de gestion CITES du Togo *in litt.* (2004) au Secrétariat CITES.
- Clemmons, J. R. (2002) Status Survey of the African Grey Parrot (*Psittacus erithacus timneh*) and Development of a Management Program in Guinea and Guinea-Bissau. Unpublished report to CITES, Geneva, Switzerland.
- Collar, N. J. (1997) Family Psittacidae (parrots). Pp. 280-477 in J. del Hoyo, A. Elliott and J. Sargatal (eds) *Handbook of the birds of the world, 4*. Lynx Edicions, Barcelona, Spain.
- Colston and Curry-Lindall (1986). The birds of Mount Nimba, Liberia. British Museum, London, U.K.
- Dändliker, G. (1992a) Le Perroquet Gris (*Psittacus erithacus*) en Guinée. Evaluation des populations, contribution à la biologie, étude de l'exploitation commerciale et recommandations pour la gestion. Rapport sur le projet CITES S-30. Unpublished report to CITES.

- Dändliker, G. (1992b) The Grey Parrot in Ghana: A population survey, a contribution to the biology of the species, a study of its commercial exploitation and management recommendations. A report on CITES Project S-30. Unpublished report to CITES.
- Dean, W. R. J. (2000) *The birds of Angola: an annotated checklist*. British Ornithologists' Union, Tring, U.K. (Checklist 18).
- Dean, W. R. J., Huntley, M. A., Huntley, B. J. & Vernon, C. J. (1988) Notes on some birds of Angola. *Durban Museum Novitates* 14(4): 43-92.
- De Meulenaer, T., CITES Secretariat *in litt.* (2006) to TRAFFIC International.
- Demey, R. and Rainey, H. J. (2004) A rapid survey of the birds of Forêt Classée du Pic de Fon, Guinea. Pp. 61-66 in: McCullough, J. (Ed.) *A rapid biological assessment of the Forêt Classée du Pic de Fon, Simanou Range, South-eastern Republic of Guinea. RAP Bulletin of Biological Assessment 35*. Conservation International, Washington DC, USA.
- Demey, R. and Rainey, H. J. (in press) Rapid surveys of the birds of Déré, Diécké, and Mont Béro Forest Reserves, Guinea. In: McCullough, J. (Ed.) *A rapid biological assessment of the Déré, Diécké, and Mont Béro Forest Reserves, South-eastern Republic of Guinea. RAP Bulletin of Biological Assessment*. Conservation International, Washington DC, USA.
- Dowsett, R. J. and Dowsett-Lemaire, F. (1989) Liste préliminaire des oiseaux du Congo. *Tauraco Research Report* 2: 29-51.
- Dowsett, R. J. and Dowsett-Lemaire, F., eds. (1993) A contribution to the distribution and taxonomy of Afrotropical and Malagasy birds. *Tauraco Research Report* 5.
- Dowsett, R. J. and Dowsett-Lemaire, F. (2000) Birds of the Lobéké Faunal Reserve, Cameroon, and its regional importance for conservation. *Bird Conservation International* 10: 67-87.
- Dowsett, R. J. and Forbes-Watson, A. D. (1993) *Checklist of birds of the Afrotropical and Malagasy regions*. Tauraco Press, Liège, Belgium.
- Dowsett-Lemaire, F. and Dowsett, R. J. (2005). The avifauna of the dry evergreen forests of Mali. *Malimbus* 27 (2): 77-111.
- Eisentraut, M. (1973). Die Wirbeltierfauna von Fernando Poo und Westkamerun. *Bonner zoologische Monographien* 3.
- Elgood, J. H., Heigham, J. B., Moore, A. M., Nason, A. M., Sharland, R. E. & Skinner, N. J. (1994). *The birds of Nigeria: an annotated checklist*. Second edition. Tring, UK: British Ornithologists' Union (Check-list 4).
- Fa, J. E. and Yuste, J. E. G. (2001). Commercial bushmeat hunting in the Monte Mitra forests, Equatorial Guinea: extent and impact. *Animal Biodiversity and Conservation* 24: 31-52.
- Fotso, R. (1998a). Etude sur l'état, la repartition géographique et l'utilisation du perroquet gris (*Psittacus erithacus*) dans la République démocratique du Congo. Unpublished report to CITES.
- Fotso, R. (1998b). Survey Status of the Distribution and Utilization of the Grey Parrot (*Psittacus erithacus*) in Cameroon. Unpublished report to CITES.
- Frade, F. and Bacelar, A. (1955). Catálogo das aves da Guiné Portuguesa. I.—Non passerés. *Anais de Estudos Zoológicos (Lisboa)* 10 IV(2): 1-194.
- Gatter, W. (1997). *Birds of Liberia*. Pica Press, Mountfield, East Sussex, U.K.
- Green, A. A. and Carroll, R. W. (1991). The avifauna of Dzanga-Ndoki National Park and Dzanga-Sangha Rainforest Reserve, Central African Republic. *Malimbus* 13(2): 49-66.
- Grimes, L. G. (1987). *The birds of Ghana. BOU Check-list No. 9*. British Ornithologists' Union, London, U.K.
- Hall, P. *in litt.* (2006) to BirdLife International.
- van der Heijden, A. (2003). Management of the trade in Parrots from West and Central Africa. Unpublished report to CITES.
- Inskipp, T., Broad, S. and Luxmoore, R. (eds) (1988) Significant trade in wildlife: a review of selected species in CITES Appendix II. Volume 3: birds. IUCN and CITES Secretariat, Geneva, Switzerland.

- Inskipp, T. and Corrigan, H. (1992). *A Review of Significant Trade in Animal Species Included in CITES Appendix II*. Report to the CITES Animals Committee. World Conservation Monitoring Centre, Cambridge, U.K.
- IUCN (2004). *2004 IUCN Red List of Threatened Species*. [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org). Viewed January 2006.
- Juniper, T. and Parr, M. (1998). *Parrots: A guide to the parrots of the world*. Pica Press, Mountfield, East Sussex, U.K.
- Lewis, A. D. and Pomeroy, D. E. (1989). *A bird atlas of Kenya*. A. A. Balkema, Rotterdam, the Netherlands. Cited in: CITES Management Authority Kenya *in litt.* (2004) to CITES Secretariat.
- Lippens, L. and Wille, H. (1976). *Les oiseaux du Zaïre*. Editions Lannoo, Tielt, Belgium.
- Louette, M. (1981). *The birds of Cameroon: an annotated check-list*. Paleis der Academiën, Brussel, Belgium.
- Maisels, F. *in litt.* (2006). to Birdlife International.
- McGowan, P. (2001). Status, management and conservation of the African Grey Parrot *Psittacus erithacus* in Nigeria. Unpublished report to CITES.
- Morel, G. J. and Morel, M.-Y. (1988). Liste des oiseaux de Guinée. *Malimbus* 10: 143-176.
- Mulliken, T.A. (1995). *South Africa's Trade in African Grey Parrots*. Johannesburg, TRAFFIC East Southern Africa - South Africa.
- Ngenyi, A. (2002). African Grey Parrot Trade in Cameroon. *PsittaScene* 52:
- Obama, C. N. (Jefe de Negociado de Administración Forestal de la Dirección General Forestal del Ministerio de Aguas, Bosques y Repoblación Forestal) Certificate number 2513. 28 December 1987. Unpublished. In: UNEP-WCMC (United Nations Environment Programme-World Conservation Monitoring Centre) (2004). Review of significant trade. Analysis of trade trends with notes on the conservation status of selected species. Annex B: Birds. Unpublished report to CITES.
- Pérez del Val, J. (1996). *Las aves de Bioko, Guinea Ecuatorial: guía de campo*. León: Edilesa.
- Pilgrim, J. *in litt.* (2006) to Birdlife International.
- Rabinovich, J. (2004). Modeling the sustainable use of the Blue-fronted Parrot (*Amazona aestiva*) in the Dry Chaco region of Argentina. Unpublished report to the Dirección de Fauna Silvestres (Wildlife Service) of the Secretaría de Ambiente y Desarrollo Sustentable (Secretary of the Environment and Sustainable Development) of Argentina. Centro de Estudios Parasitológicos y de Vectores (CEPAVE), Universidad Nacional de La Plata, La Plata, Argentina.
- Rainey, H. *in litt.* (2006). to Birdlife International.
- Schouteden, H. (1966). La faune ornithologique du Rwanda. *Musée Royal d'Afrique Centrale Documentation Zoologie* 10.
- Species Survival Network (2001). History of species reviewed under resolution Conf. 8.9 (Rev.) Part 1: Aves. Document AC17 Inf. 3.
- Tamungang, S. A., Ayodele, I. A., and Akum, Z. E. (2002). Basic home range characteristics from the conservation of the African Grey Parrot in the Korup rainforest, Cameroon. *Nature et Faune* 181-7.
- TRAFFIC (2002). Summary Report of the Elephant Trade Information System (ETIS). CoP12 Doc. 34.1.
- UNEP-WCMC (United Nations Environment Programme-World Conservation Monitoring Centre) (2004). Review of significant trade. Analysis of trade trends with notes on the conservation status of selected species. Annex B: Birds. Unpublished report to CITES.
- Valaoras, G. (1998). *Monitoring of Wildlife Trade in the European Union: Assessing the Effectiveness of EU CITES Import Policies*. TRAFFIC Europe, Brussels, Belgium.
- Van de Weghe, JP. *in litt.*(2005) to Birdlife International.
- Yaokokoré-Béibro, H. (2004). Données préliminaires sur le statut des perroquets et perruches en Côte d'Ivoire: Une étude avant projet. Unpublished report to Ministère des Eaux et Forêts and Société de Conservation de la Nature de Côte d'Ivoire.
- Zimmerman, D. A., Turner, D. A., Pearson, D. J. (1996). *Birds of Kenya and northern Tanzania*. Christopher Helm, London, U.K.